

COMMUNE DE SAINT BONNET LE COURREAU
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de : St Bonnet le Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la Présidence de Mr Epinat Joël.

Date de la convocation : le 14 décembre 2018

Présents : Joël Epinat, Delphine Vial, Jean-Luc Béal, Maryline Gaillard, Véronique Montailard, René Trunel, Elodie Jacquet Chambon, David Breuil, Annie Tarquini, Michel Rémy, Frédéric Masson, Armand Catesson, Jeanine Maison, Raphaël Moulin, Laura Grandpierre

Absents :

Secrétaire : Vial Delphine

Approbation compte rendu du 21 novembre 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité

Demande de subvention Département : Maison de Santé Pluridisciplinaire

Mr le Maire expose l'avancement des travaux de la Maison des Sœurs. Il rappelle également qu'une partie du bâtiment doit faire l'objet d'une rénovation intérieure. Plusieurs professionnels ont déjà fait part de leur souhait de s'installer dans cette partie du bâtiment proposé par la commune. Ainsi, la commune pourrait porter le projet d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire qui regrouperait 2 médecins, 2 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe. Il faut donc envisager l'aménagement de cette partie. Afin de finaliser le plan de financement, il a lieu d'envisager les subventions auxquelles la commune peut prétendre. Mr le Maire propose de demander les subventions auprès du Département et de la Région dans le cadre de la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Par ailleurs, dans le but de sécuriser l'accès au bâtiment et notamment à la Maison des Assistantes Maternelles il est décidé de créer des places de stationnement autour du bâtiment pour limiter la circulation des véhicules.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire et autorise Mr le Maire a monté les dossiers de demande de subvention.

Vente plateau à aménager de la Maison des Sœurs à Bâtir et Loger

Mr le Maire rappelle que Bâtir et Loger dans son courrier du 17 mai 2018 a fait une proposition d'achat d'un volume à aménager dans le bâtiment de la Maison des Sœurs. La division parcellaire a été effectuée par le géomètre. Il s'agit de surfaces se situant au 1^{er} et 2^{ème} étage ainsi que les caves du sous-sol du bâtiment des parcelles H603, H614, H619 tel que décrit dans le plan de mise en copropriété. Le tarif retenu est de 750€ HT/m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve la vente de plateaux à aménager à Bâtir et Loger et autorise Mr le Maire a signé la vente à Bâtir et Loger ainsi que tout autre document nécessaire à cette vente

Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) : fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1er janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1er janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2018).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an et la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Questions diverses

A Saint Bonnet le Courreau
Le 21 décembre 2018

Le Maire
Joël EPINAT

